

## Communiqué de presse

---

Paris, le 30 avril 2010

### Création du pôle commun entre l'Autorité des marchés financiers et l'Autorité de contrôle prudentiel

Jean-Pierre Jouyet, président de l'AMF, et Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France et président de l'ACP, ont signé aujourd'hui la convention qui organise le fonctionnement du pôle commun<sup>1</sup> constitué entre les deux autorités afin de renforcer le contrôle de la commercialisation des produits financiers.

La mise en place de ce mécanisme de coordination entre l'ACP et l'AMF répond à l'objectif d'améliorer la protection des clients en prenant en compte l'imbrication croissante entre les différents produits d'épargne et le développement d'acteurs à même de distribuer toute la gamme des produits financiers.

La coopération n'est pas une nouveauté pour les deux autorités qui procèdent de longue date à des échanges d'informations et font couramment usage de la délégation dans le cadre de leur activité de contrôle. Mais la mise en place du pôle commun va lui donner un nouvel élan et permettre l'émergence d'une approche harmonisée en matière de contrôle de la commercialisation et d'une protection homogène des clients quel que soit le canal de distribution du produit financier.

La convention définit le champ de compétence du pôle commun ainsi que son fonctionnement et sa gouvernance. Un coordonnateur, désigné en alternance au sein de l'ACP ou de l'AMF, veillera au bon fonctionnement du pôle commun. Fabrice Pesin, secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel, a été désigné **coordonnateur du pôle commun ACP-AMF** par les secrétaires généraux des deux autorités. Son correspondant à l'AMF est Natalie Lemaire, directrice de la Direction des relations avec les épargnants.

La convention décrit également dans le détail les modalités d'exercice des quatre missions dévolues au pôle commun :

- **Définir et coordonner les propositions de priorités de contrôle** des professionnels assujettis (section 1) ;
- **Analyser les résultats de l'activité de contrôle** des deux autorités et proposer aux secrétaires généraux les **conséquences et enseignements à en tirer** dans le respect des compétences de chaque autorité (section 2) ;
- **Coordonner la veille** sur l'ensemble des opérations et services et la **surveillance des campagnes publicitaires** relatives à ces produits (section 3) ;
- Offrir un **point d'entrée commun** pour les demandes du public : un site internet dénommé « Assurance Banque Epargne Info-Service » ainsi qu'un numéro de téléphone destinés à informer et orienter le public seront lancés au plus tard à l'été 2010 (section 4).

---

<sup>1</sup> La création du pôle commun a été prévue par l'ordonnance du 21 janvier 2010 instituant l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le pôle commun ne modifie pas la répartition des pouvoirs de chaque autorité, chacune conservant sa compétence propre, notamment s'agissant des suites des contrôles diligentés et des éventuelles sanctions qui en découleraient.

Christian Noyer a indiqué que : « *En disposant que l'ACP veille à la protection de la clientèle, la loi lui assigne désormais de façon explicite une mission de contrôle des pratiques commerciales. L'ACP va prendre en charge cette mission renforcée de protection de la clientèle en effectuant des contrôles sur pièces et sur place, au niveau des réseaux bancaires, d'assurance et des intermédiaires, et par une activité de veille des pratiques commerciales afin de prévenir d'éventuelles dérives.* ».

Jean-Pierre Jouyet a également déclaré lors de la cérémonie de signature de la convention : « *La création du pôle commun, point d'entrée unique, est une réelle amélioration de la relation avec les épargnants qui n'ont pas à subir les subtilités de l'architecture de la régulation française. De la même façon, l'étroite coordination des activités de veille, de surveillance et de contrôle de l'AMF et de l'ACP, au travers de ce pôle, nous permettra d'optimiser et d'harmoniser la protection des clients quels que soient les produits dans lesquels ils choisissent d'investir leur épargne.* »

**Téléchargez :**

- [La convention entre l'Autorité des marchés financiers et le pôle commun](#)
- [La déclaration de Jean-Pierre Jouyet, président de l'AMF](#)
- [La déclaration de Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France et président de l'Autorité de contrôle prudentiel](#)

**A propos de l'ACP**

Issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) l'ACP, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, est chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

**A propos de l'AMF**

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.